



POSITION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON SUR LE PROJET DE POULAILLER SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT-JURS

Bureau syndical – 18 juin 2026

LE PROJET

- Projet de poulailler de grande taille porté par un agriculteur sur la commune de Saint-Jurs.
- Poulailler de 25 000 poules, en plein air, bâtiment d'une surface plancher de 2 216 m² sur un parcours de 27,4 ha.
- Localisation : au lieudit chemin de Chinfred, en zone Aa du plan local d'urbanisme (PLU) où le règlement écrit stipule que « aucune construction n'est possible, sauf les installations et aménagements agricoles et les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics. »

Une réunion publique sur le projet de poulailler a été organisée le 8 avril 2026 de façon volontaire à l'initiative de l'agriculteur pour répondre aux premières réactions des habitants. Le maire a convié le Parc quelques jours avant, mais qui n'a pas pu se libérer pour l'occasion.

Quelques références : En 2026, la taille moyenne des élevages de poules pondeuses en France est de 19 648 poules. Fin 2025, les types d'élevage : 32 % en plein air (hors Label Rouge), 26 % en élevages au sol, 13 % en bio et 6 % en Label Rouge. Le reste, soit 23 %, est élevé en « cage aménagée » (perchoir et grattoir).

LE RÔLE DU PARC

De manière générale, le syndicat mixte de gestion du Parc est amené à rendre des avis dans les situations suivantes :

- Lorsqu'il est saisi par les services de l'Etat : pour les documents d'urbanisme ou autres documents de planification, pour les projets nécessitant des études d'impact, pour les manifestations sportives.
- Lorsqu'il y est invité par les communes et intercommunalités adhérentes à la Charte : exemple dans les réunions préparatoires des documents d'urbanisme (en tant que personne publique associée - PPA), dans des projets d'aménagement ou de développement pour lesquels la commune souhaite être accompagnée, conseillée.
- Lorsqu'il est sollicité directement par un porteur de projet, qui souhaite être conseillé, accompagné.

Ces avis et/ou conseils peuvent être formulés au titre de la Charte, au titre de Natura 2000 (pour les sites dont le Parc est animateur, ce qui est le cas sur le Plateau de Valensole) et au titre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du Verdon pour les projets soumis à la loi sur l'eau.

Ils sont consultatifs, dans le sens où le Parc n'a pas de pouvoir réglementaire, et que, in fine ce sont soit les collectivités compétentes, soit l'Etat, qui sont chargés d'arbitrer et de faire respecter les différentes règles.

Concernant le projet de poulailler, le Parc est donc intervenu à double titre :

- En réponse aux services de la Direction Départementale des Territoires 04 pour alimenter l'étude d'incidence Natura 2000. En effet, une évaluation des incidences Natura 2000 a été demandée par

la DDT, car ce projet nécessite un permis de construire d'un bâtiment de plus de 1 500 m² (<https://alpes-de-haute-provence.n2000.fr/en-savoir-plus/evaluation-des-incidences-natura-2000>).

- En réponse au porteur de projet pour finaliser les contenus de son dossier, notamment pour les aspects demandés par la DDT 04 au titre de cette étude d'incidence.

Le Parc n'a donc pas vocation à analyser et faire respecter les autres aspects du dossier, et notamment sa comptabilité avec le PLU de la commune.

LES ENJEUX RELEVÉS PAR LE PARC

Les enjeux environnementaux

Le Parc a formulé un porter-à-connaissance des enjeux à prendre en compte par le pétitionnaire afin de finaliser son évaluation des incidences Natura 2000, porter-à-connaissance assorti de recommandations. L'animatrice Natura 2000 a accompagné le porteur de projet pour rédiger cette évaluation. Une rencontre sur site avec la DDT 04 et une expertise de terrain ont permis de mieux analyser la situation, notamment au regard d'un enjeu important : la prise en compte de l'Ecrevisse à pattes blanches. Cette espèce est classée « vulnérable » en France et est protégée en Europe. En Région PACA comme partout en France, elle est considérée comme une espèce en mauvais état de conservation et en fort déclin. Or l'enrichissement par les nitrates des eaux superficielles des cours d'eau, en contrebas de la campagne de Chinfret, pourrait entraîner une dégradation des milieux de l'écrevisse (développement d'algues filamenteuses) et causer la disparition de petites populations actuellement présentes. C'est pourquoi un arrêté préfectoral propre à Natura 2000 a été pris pour cadrer ce projet de poulailler. Il rend notamment obligatoire la mise en place de bandes enherbées de 10 m de large tout autour du parcours.

Pour en savoir plus, consulter la publication sur le site internet du Parc du Verdon : <https://www.parcduverdon.fr/publications/lecrevisse-a-pieds-blancs-une-espece-a-protoger-une-espece-fragile-un-indicateur-de-la-qualite-de-nos-cours-deau/>

Cette question est d'autant plus importante que la qualité des eaux souterraines a valu aux communes du Plateau de Valensole, dont Saint-Jurs, d'être actuellement classées en zone vulnérable nitrates. Cela implique la présence de bandes enherbées au bord des ravins et la mise en place de cultures intermédiaires en période hivernale. Le développement d'un réseau de haies sur l'exploitation pourrait également être favorable à la fois à l'élevage et à la qualité des eaux.

Les enjeux paysagers

Le projet est situé sur une languette cultivée du plateau de Valensole, à 4 km à vol d'oiseau au sud du village de Saint-Jurs. De fait de jeux de vallonnement entre le plateau cultivé et le ravin d'Envalenc, il ne semble pas être particulièrement visible depuis les axes de circulation alentour, à savoir depuis la RD 108 menant village ni depuis la RD 953. Il est toutefois possible que le bâtiment de grandes dimensions (121,8 m x 11,5 m soit 2 216 m²) soit visible depuis certains points de vue panoramiques situés en hauteur tels que depuis le village ou depuis le Montdenier. Ceci étant dit la distance de près de 10 km à vol d'oiseau créera un effet d'aplatissement qui atténuera l'impact visuel du bâtiment.

Il faudra s'assurer lors des aménagements que les pans de toiture soient intégralement recouverts de panneaux photovoltaïques d'une part (ce qui ne semble pas être le cas dans le projet actuellement), et d'autre part, que les rives de toit voire les bordures de toiture non couverts par les panneaux soient de la même couleur que celle des panneaux. Le choix du RAL 7016 semble aller dans ce sens. Le développeur pourrait envisager d'installer des panneaux photovoltaïques mat pour éviter les effets de brillance depuis les points de vue haut. En outre, pour une meilleure intégration architecturale du

bâtiment, il serait intéressant que le bardage du bâtiment prévu en panneaux sandwich RAL 1019 puisse être remplacé par du bardage bois (si tant est que ce matériau puisse être adapté aux normes d'hygiène requises pour un élevage de poules).

Aucune information n'est donnée dans le dossier sur les futures clôtures de la zone de parcours. Des clôtures sont actuellement installées autour du verger de pistachiers, de type grillage ursus d'1,5 m et piquets de bois. Il serait pertinent de rester sur ce vocabulaire, adapté à ce secteur du plateau de Valensole à l'ambiance rurale et agricole et peu impactant visuellement.

Enfin il serait judicieux que des plantations de haies soient envisagées en accompagnement du bâtiment et/ou le long de la route d'accès pour en atténuer l'impact visuel.

LA POSITION DU PARC

Au-delà de ces éléments de porter-à-connaissance, les élus et les techniciens du Parc sont conscients que ce projet constitue une opportunité financière intéressante pour l'exploitation concernée, et qu'il rend possible la transmission de cette structure dans le contexte difficile de la filière lavandicole.

Au vu du manque d'œufs au niveau national et a fortiori dans la région, il est pertinent de développer cette filière en Région PACA pour approvisionner le territoire. Le modèle d'intégration choisi permettra la formation des associés du GAEC et une qualité sanitaire satisfaisante. Les effluents d'élevage, s'ils sont correctement traités sont un fertilisant très intéressants pour les exploitations du secteur en manque de matière organique.

Du point de vue de la consommation d'espace, le projet répond aux normes de la filière plein air de production d'œufs, la surface disponible par poule étant cependant légèrement inférieure aux 4 m² réglementaires. Il semble qu'un peu plus d'espace pourrait facilement être accordé aux poules élevées, au vu du foncier disponible. La probable concentration des poules autour du bâtiment interroge sur la concentration des fientes qui en résultera. La façon dont les parcours seront gérés pour favoriser l'exploration par les animaux n'est pas mentionnée.

Au regard de la Charte approuvée en 2025, ce projet ne répond pas aux besoins locaux du territoire du Parc (mesure 10.4) et les habitants devront cohabiter avec l'activité d'élevage, sans toutefois pouvoir acheter des œufs locaux et de qualité. Pour éviter la seule exportation des œufs hors du territoire, il est recommandé d'organiser les réseaux pour permettre la vente localement.

Le Parc est conscient de la nécessité de développer une filière avicole sur son territoire et des opportunités économiques que cette filière peut offrir, mais des élevages de plein air de taille plus réduite, par exemple de type poulaillers mobiles, avec une vente sur le territoire du Parc, sont à privilégier. Cependant cette préférence ne s'impose pas et n'est pas prise en compte dans l'instruction des avis réglementaires faites par les services instructeurs de demandes de permis de construire et par les services de l'Etat. Elle pourra s'exprimer dans le cadre d'un accompagnement technique du projet sur sollicitation du porteur de projet ou de la commune. Cet accompagnement est plus efficace s'il intervient en amont de la définition des projets, mais les services du Parc restent à la disposition du porteur de projet pour toute collaboration à la mise en place de son projet et de la commune si des questions complémentaires se posent dans la mise en œuvre du projet. C'est le cas pour un autre projet similaire en cours sur une commune voisine.